

## **Assemblée générale du 4 mai 2024 de Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne**

L'assemblée générale statutaire a été organisée à la Maison des Utopies en Expérimentation à Chateau. Tous les rapports avaient été mis en ligne sur le site de la SAS.

Trois modalités de vote avaient été offertes : vote en ligne avant l'AG, vote par correspondance et vote en ligne pendant l'AG.

13 sociétaires ont participé à l'assemblée générale qui portaient 7 pouvoirs. Au total, 34 sociétaires ont voté.

Les présentations suivantes ont été faites :

[Rapport d'activités](#) présenté par Laurence Boubet

[Rapport financier](#) présenté par Dominique Dehouck

Le résultat des votes est le suivant.

### **108 actionnaires**

**24 votants en ligne**

**0 votants par correspondance**

**10 votants en assemblée générale**

**34 votants au total**

<b>Résolution 1</b>				
<b>Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion, quitus donné au conseil de gestion. L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant ressortir un résultat net comptable positif de 2.293 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans les rapports, et approuve lesdits rapports. L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice. L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du code général des impôts.</b>				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	24	0	10	<b>34</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	0	0	0	<b>0</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

### Résolution 2

**Approbation de l'affectation du résultat net comptable.**

**L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, décide, sur proposition du conseil de gestion, d'affecter le bénéfice de 2.293 €, comme suit :**

- 115 € à la réserve légale qui atteindra alors 196 € ;
- 688 € à la réserve statutaire qui atteindra alors 1.091 € ;
- 1.490 € au compte de report à nouveau qui passera de 1.128 €, au 31 décembre 2023, à 2.618 €. L'assemblée prend acte qu'il n'a été distribué aucun intérêt aux parts sociales, au titre de ce quatrième exercice.

	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	24	0	10	<b>34</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	0	0	0	<b>0</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

### Résolution 3

**Approbation du rapport spécial de la présidente relatif aux conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidente sur les conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées. Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les sociétaires intéressés ne participent pas.**

	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	21	0	9	<b>30</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	1	0	0	<b>1</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

### Résolution 4

**Approbation de la réélection de Madame Laurence, Lucienne BOUBET, au Conseil de gestion. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.**

	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	24	0	10	<b>34</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	0	0	0	<b>0</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

<b>Résolution 5</b>				
<b>Approbation de la réélection de Madame Evelyne, Marie-José PORCHER, au Conseil de gestion. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.</b>				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	23	0	10	<b>33</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	1	0	0	<b>1</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

<b>Résolution 6</b>				
<b>Approbation de la réélection de Madame Roxane PARDON, au Conseil de gestion. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.</b>				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	23	0	10	<b>33</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	1	0	0	<b>1</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

<b>Résolution 7</b>				
<b>Approbation de la réélection de Monsieur Dominique, Jules, Léon DEHOUCK, au Conseil de gestion. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.</b>				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	24	0	10	<b>34</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	0	0	0	<b>0</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

<b>Résolution 8</b>				
<b>Approbation de la réélection de Monsieur Thibault, Pierre, Alfred HANIN, au Conseil de gestion. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.</b>				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	24	0	10	<b>34</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	0	0	0	<b>0</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

<b>Résolution 9</b>				
<b>Approbation de la réélection de de Monsieur Vincent, Marie, Joseph, Octave ROUZÉ, au Conseil de gestion. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.</b>				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	24	0	10	<b>34</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	0	0	0	<b>0</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

<b>Résolution 10</b>				
<b>Approbation de la réélection de Monsieur Michel, Georges LOPEZ, au Conseil de gestion. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.</b>				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	24	0	10	<b>34</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	0	0	0	<b>0</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

<b>Résolution 11</b>				
<p>L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, décide de modifier ainsi la rédaction de ses statuts.</p> <p>L'objet de la société (art.3) est étendu aux activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sensibilisation du grand public et des collectivités aux conséquences du dérèglement climatique.</li> <li>• Encourager et nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> <li>• Toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire.</li> <li>• Être un vecteur de lien social et renforcer la cohésion entre les différents acteurs du territoire.</li> <li>• Dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective, la société peut constituer la personne morale organisatrice telle que définie à l'article L315-2 du code de l'énergie, ou tout article qui s'y substituerait</li> <li>• Investir dans un projet porté par une autre société Centrales Villageoises, sous réserve que celui-ci soit situé sur un territoire limitrophe du sien ou, jouxtant ce dernier, et qu'il nécessite des ressources supérieures à celles dont dispose la société portant le projet.</li> </ul> <p>L'article 12bis est relatif aux conditions d'admission d'un participant à une opération d'autoconsommation collective.</p> <p>La permutation des articles 17, 18 et 19 relatifs respectivement au Président, à la délégation de pouvoirs et au conseil de gestion et afin de mettre en avant l'importance du conseil de gestion en tant qu'instance de gouvernance de la société. Un article 17bis est ajouté relatif au Comité consultatif pour les opérations d'autoconsommation collective.</p>				

	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	24	0	10	<b>34</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	0	0	0	<b>0</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

<b>Résolution 12</b>				
<b>Prime d'émission</b>				
<b>Il est proposé à l'assemblée générale de porter la valeur de la part de capital social à 110€, via une prime d'émission de 10 € par part. Et ce à effet immédiat.</b>				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	24	0	10	<b>34</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	0	0	0	<b>0</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

<b>Résolution 13</b>				
<b>L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités nécessaires.</b>				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	24	0	10	<b>34</b>
Contre	0	0	0	<b>0</b>
Abstention	0	0	0	<b>0</b>
Résultat	<b>Adoptée</b>			

Laurence Boubet, Présidente